

Service académique des bourses

Réf Circ21/22

Affaire suivie par :

Brigitte PLA

Tél : 04 76 74 79 51

Mél : bourses@ac-grenoble.fr

Cité administrative

1 rue Joseph Chanrion

38032 GRENOBLE CEDEX 1

Grenoble, le 20 mai 2021

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

## **Objet : Campagne de bourse de lycée 2021-2022**

Les informations relatives à la campagne de bourse de lycée 2021-2022 vous ont été transmises par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports par courriel en date du 19 mai 2021.

### PARTICULARITES CAMPAGNE 2021 :

La prise en compte des revenus de l'année N-1 (soit l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 pour les demandes pour la prochaine année scolaire) impacte l'organisation de la campagne de bourse de lycée de printemps, les données fiscales définitives nécessaires à l'étude du droit à bourse n'étant disponibles qu'à partir de la deuxième quinzaine d'août.

Dans ce contexte, des adaptations dans les applications de gestion des bourses ont été effectuées afin de permettre le dépôt des demandes de bourse durant la campagne de printemps avec récupération des données fiscales définitives à la rentrée scolaire.

Le maintien de la campagne de printemps doit permettre de continuer d'assurer un accompagnement de proximité des familles au sein des collèges et de limiter le plus possible le non-recours aux bourses. Durant cette période, il convient donc d'assurer une large diffusion de ces informations et de mobiliser l'ensemble des acteurs sur l'accompagnement spécifique des familles en grandes difficultés sociale ou matérielle. Une attention toute particulière devra être apportée aux familles des élèves boursiers en classe de troisième ainsi qu'aux familles non bénéficiaires de bourses mais qui ont sollicité une aide sur les fonds sociaux.

La campagne de printemps se déroulera du 17 mai au 6 juillet 2021. Elle concerne les élèves scolarisés en classe de troisième qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ainsi que les élèves non boursiers actuellement scolarisés en lycée (à l'exception des classes de niveau terminale).

Concernant les changements de situation intervenus en 2021, seuls pourront être pris en compte : décès de l'un des parents – divorce ou séparation attestée – résidence de l'enfant modifiée par décision. Dans ce cas, les familles devront obligatoirement joindre les justificatifs du changement de situation.

### DEPOT DES DEMANDES :

Deux modes de dépôt de demande sont possibles pour les familles, soit :

- Le dépôt d'une demande au format papier auprès de l'établissement du 17 mai au 6 juillet

Les demandes de bourses devront être saisies dès réception par les agents en établissement dans l'outil dédié Sconet bourses. Cette saisie comprend le renseignement de l'identifiant fiscal et la date de dépôt permettant l'envoi d'un accusé de réception aux familles par voie postale ou par courriel. Les demandes seront ensuite transmises, au fur et à mesure, sous bordereau édité à partir de Sconet bourses au service académique des bourses qui pourra ainsi, grâce à la saisie du numéro fiscal, procéder, à la rentrée scolaire, à la récupération automatique des données fiscales sur les revenus 2020.

.../...

- Le dépôt d'une demande en ligne du 28 juin au 6 juillet (uniquement pour les élèves scolarisés dans les établissements publics)

Le télé-service sera ouvert du 28 juin au 6 juillet. Les familles qui n'ont pas déposé de demande papier pourront alors déposer une demande en renseignant leur identifiant fiscal. A l'issue de la saisie en ligne, le demandeur pourra imprimer ou télécharger un accusé de réception dont il sera également destinataire par courriel. Durant cette période, la gestion des demandes en ligne ne nécessitera pas l'envoi de justificatifs par les familles, les données fiscales définitives n'étant pas disponibles à ce stade.

#### CAS SPECIFIQUES :

Situation de concubinage : c'est la situation actuelle du foyer qui est retenue. Les revenus et enfants à charge des deux concubins sont pris en compte même si le concubin n'est pas le parent de l'élève pour lequel la bourse est demandée.

Situation de résidence alternée : il ne peut y avoir qu'une seule demande par élève. Les deux parents doivent donc se mettre d'accord pour désigner celui qui dépose la demande. Seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il vit seul. S'il vit en concubinage, les revenus et éventuels enfants à charge de son concubin seront pris en compte.

Elève pris en charge par l'aide sociale à l'enfance : si l'élève fait l'objet d'un placement par décision judiciaire ou administrative, il ne peut bénéficier d'une bourse.

Candidat boursier majeur étranger isolé : l'élève doit remplir la condition d'être majeur d'ici la fin de la campagne et justifier de sa qualité de contribuable.

Elèves scolarisés en 4<sup>ème</sup> s'orientant vers une classe prépa-métiers : les familles devront déposer leur demande à la rentrée scolaire auprès du lycée d'accueil.

#### Elèves actuellement scolarisés en 3<sup>ème</sup> prépa-métiers :

- L'élève est actuellement boursier : la famille devra remplir un imprimé de vérification de ressources à la rentrée scolaire
- L'élève n'est pas boursier cette année : la famille peut déposer une demande dès maintenant.

#### Elèves qui vont changer d'académie à la prochaine rentrée scolaire :

Les familles doivent être informées de la nécessité de déposer leur dossier de bourse à la rentrée dans l'académie d'accueil de l'élève.

↳ Compte tenu de la prise en compte des revenus de l'année N-1, toutes les demandes de bourses, quel que soit le format, recueillies durant la campagne de printemps ne pourront être instruites qu'à compter de la rentrée scolaire.

Vous trouverez ci-joint les coordonnées de votre correspondante au service académique des bourses pour toute question relative à la gestion des demandes déposées dans le cadre de la campagne 2021.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour la rectrice et par subdélégation de la directrice  
académique  
La secrétaire générale,

Céline BLANCHARD \*